

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un le 10 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents: M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, Mme CALVIGNAC Corinne, Mme CAMUS Eliane, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme FAURE Véronique, M. GAGLIONE Pierre, M. Jean Marc LAMANTIA, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. SFORZIN Denis, Mme VILALTA Brigitte. Mme ESPINOSA Emma

Etaient absents: M. Patrice GERBER, Mme CAMILLO Eliane Mme PRUDON Laurence

Pouvoirs: M. GERBER à M.MARIN
Mme CAMILLO Eliane à Claude MILHAU
Mme PRUDON Laurence à Sandrine PENAVAIRE
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme CALVIGNAC Corinne est élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.



2021-01 CD31: DEMANDE DE SUBVENTION- MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC ET DES SCHEMAS DIRECTEURS DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) est un document d'orientations en matière d'assainissement sur un territoire donné. C'est une étude prospective (à 10 ans) de l'évolution du système d'assainissement (collecte et traitement) pour s'assurer de son adéquation avec le développement du territoire, la protection du milieu naturel mais aussi avec les capacités financières de la commune. Le schéma de gestion des eaux pluviales est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales. Il facilite la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales. Il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux et de programmer les travaux associés.

Considérant que la commune a engagé depuis 2017 une procédure de révision du PLU qui nécessite des données actualisées sur l'état des réseaux humides de la collectivité;

Considérant que la dernière mise à jour du SDA a eu lieu en 2007 et compte tenu des obligations réglementaires en matière de renouvellement des schémas directeurs des eaux (arrêté du 21 juillet 2015);

Considérant que la commune ne possède pas d'informations précises sur le réseau d'eau pluviale dont elle a la gestion;

La commune souhaite effectuer un diagnostic de l'existant et réaliser un schéma directeur de l'assainissement et un schéma de gestion des eaux pluviales.

Les études pour ces prestations sont estimées à 75 000 € HT.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de subventionner cette opération à hauteur de 30%.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1: APPROUVE l'opération de réalisation d'un diagnostic, d'un schéma directeur d'assainissement et d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de solliciter une aide la plus élevée possible.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité



2021-02 AGENCE DE L'EAU ADOUT-GARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION-MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC ET DES SCHEMAS DIRECTEURS DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) est un document d'orientations en matière d'assainissement sur un territoire donné. C'est une étude prospective (à 10 ans) de l'évolution du système d'assainissement (collecte et traitement) pour s'assurer de son adéquation avec le développement du territoire, la protection du milieu naturel mais aussi avec les capacités financières de la commune. Le schéma de gestion des eaux pluviales est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales. Il facilite la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales. Il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux et de programmer les travaux associés.

Considérant que la commune a engagé depuis 2017 une procédure de révision du PLU qui nécessite des données actualisées sur l'état des réseaux humides de la collectivité;

Considérant que la dernière mise à jour du SDA a eu lieu en 2007 et compte tenu des obligations réglementaires en matière de renouvellement des schémas directeurs des eaux (arrêté du 21 juillet 2015);

Considérant que la commune ne possède pas d'informations précises sur le réseau d'eau pluviale dont elle a la gestion ;

La commune souhaite effectuer un diagnostic de l'existant et réaliser un schéma directeur de l'assainissement et un schéma de gestion des eaux pluviales.

Les études pour ces prestations sont estimées à 75 000 € HT.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne est susceptible de subventionner cette opération à hauteur de 50%.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1: APPROUVE l'opération de réalisation d'un diagnostic, d'un schéma directeur d'assainissement et d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de solliciter une aide la plus élevée possible.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité



2021-03 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE- TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE TENNIS EN PLEIN AIR

Le court de tennis n°2 nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux prévoient le nettoyage de la surface, le ponçage des parties en surélévation et la reprise des fissures, l'application d'une peinture spécifique et la réalisation des lignes de jeux règlementaires. Le coût de ces travaux est estimé à 3 974 € HT.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de subventionner cette opération.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'opération de remise en état du terrain de tennis en plein air;

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de solliciter une aide la plus élevée possible.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité



2021-04 SDEHG: RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU COURT DE TENNIS N°2

Suite à la demande de la commune du 02 décembre 2019 concernant la rénovation de l'éclairage du court de tennis N°2, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU31) :

- Dépose des 8 projecteurs existants vétustes.
- Fourniture et pose de 12 projecteurs.
- Reprise du câblage existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 637€	
Part SDEHG 6 697€		
Part restant à la charge de la comn	nune (ESTIMATION)	7 410€
Total 16 744€		

Entendu l'exposé du rapporteur, Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet présenté

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 3: AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants

Adopté à l'unanimité



2021-05 VOIRIE : REPRISE DE LA VOIRIE LOTISSEMENT «GARELLI» ET «GARELLI II»- RUE LAPALLANQUETTE

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur GARELLI Lucas concernant la prise en compte par la commune de la voirie, des réseaux humides et des espaces verts de la rue Lapallanquette. Monsieur GARELLI a fourni l'ensemble des documents prouvant la bonne réalisation des ouvrages, un constat a été effectué sur place pour vérifier l'état de la voirie.

Considérant que :

- L'ensemble des rapports ne font pas état d'anomalie sur les réseaux,
- La voirie est en bon état,
- L'ensemble des travaux de construction des habitations de la rue sont terminés,
- L'éclairage public a déjà été pris en compte par la commune,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **INTEGRE** les parcelles AO 55 et AO62 d'une contenance respective de 1541 m2 et 779 m2 au domaine public de la commune
- INTEGRE dans le domaine public communal la voirie d'une longueur de 280 m
- **INTEGRE** dans le domaine public communal les réseaux humides (305.5 m de réseau pluvial, 233 m de réseau d'eaux usées),
- INTEGRE dans le domaine privé les espaces verts de la rue.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité



2021-06 RH- OUVERTURE D'EMPLOI NON PERMANENT- ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 20 HEURES HEBDOMADAIRES DU 11/03/2021 AU 17/12/2021

Dans un souci de gestion et pour faire face à la charge de travail notamment au service de restauration scolaire et périscolaire il convient d'ouvrir un poste non permanent d'adjoint technique territorial.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : OUVRE un poste d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire et agent du service périscolaire, du 11.03.2021 au 17.12.2021

Article 2 : PRECISE que les crédits sont inscrit au budget communal.

Adopté à l'unanimité

POUR: 19 CONTRE: 0

2021-07 RH: OUVERTURE D'EMPLOI NON PERMANENT-ADJOINT D'ANIMATION DU 22 AU 26 FEVRIER 2021-28H

Dans un souci de gestion et pour faire face à la charge de travail notamment au service périscolaire et extrascolaire, il convient d'ouvrir un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial.

Il est proposé d'ouvrir le poste suivant :

-1 poste à temps non complet (28 heures) du 22.02.2021 au 26.02.2021 (service extrascolaire – ALSH Vacances d'hiver)

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : OUVRE un poste d'adjoint d'animation territorial pour exercer les fonctions d'agent du service périscolaire, du 22.02.2021 au 26.02.2021

Article 2 : PRECISE que les crédits sont inscrit au budget communal.

Adopté à l'unanimité



2021-08 CCCB: CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN 2021- 2024

Partant du constat que de nombreuses charges sont communes aux collectivités du bassin de vie des Coteaux Bellevue et dans un but d'optimiser les achats en profitant d'économies d'échelle notamment dans le domaine des fournitures courantes, la commune doit se prononcer sur l'opportunité de mettre en place un groupement de commande.

Ce groupement d'achat permet une mutualisation d'achats et de passation du marché public des produits d'entretiens. Il sera constitué de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, de la mairie de Montberon, de la mairie de Pechbonnieu et de la mairie de Saint Loup Cammas.

Le groupement est constitué par une convention, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation des membres : CCCB, Mairie de Montberon, Mairie de Pechbonnieu et St Loup Cammas.
- L'objet : Fournitures d'entretien
- Conditions et modalités spécifiques de passation et d'exécution du marché : 1 coordonnateur mènera la procédure de passation du marché jusqu'à la signature et chaque membre du groupement sera ensuite responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.
- La durée : La convention est conclue jusqu'à la notification du contrat à l'entreprise attributaire du marché.
- La collectivité coordonnatrice : La CCCB, à ce titre chargée d'organiser l'ensemble des opérations de consultation des entreprises.
- Prise en charge des frais de procédure éventuels : publications, reprographie....

Dans le cas où une procédure formalisée serait rendue nécessaire, le groupement de commande aura une CAO propre constituée par un membre de la CAO de chaque membre. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de produits d'entretien ménager.

Article 2: AUTORISE le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité



2020-09. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Contrats / Marchés publics

- Le 11/01/2021 : Signature d'un devis pour l'achat d'un camion polybenne 3.5 T auprès de la société Renault TRUCKS pour un montant de 25 100 € HT (36 100 € HT -11 000 € HT de reprise).
- Le 18/01/2021: Signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour l'opération de construction du Centre de Loisirs et l'extension du restaurant scolaire pour un montant total de 18 628.05 € TTC.

Concession Cimetière

- Le 19/01/2021 : Vente de la concession n°81 pour une durée de 30 ans pour un montant de 231 €.
- Le 19/01/2021 : Vente de la concession n°82 pour une durée de 30 ans pour un montant de 231 €.
- Le 30/01/2021 : Vente de la concession n°83 pour une durée de 30 ans pour un montant de 231 €.

Contrat d'assurances et indemnités de sinistres

• Le 04/02/2021 : Acceptation des indemnités de sinistre d'assurance au titre du risque maladie du 01/09/2020 au 31/01/2021 d'un montant de 3 980.49 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11. Fait à Saint-Loup Cammas, le 15/02/2021 Affiché à la porte de la mairie le 15/02/2021 pour une durée de deux mois.

Le Maire, Claude MARIN

